

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Entretien

Pascale Lagesse

Le lanceur d'alerte dans tous ses états

Propos recueillis par Jonathan Vayr

DOCTRINE

Page 6

■ Entreprises en difficulté

Georges Teboul

Revue d'actualité de fin d'année

du droit des entreprises

en difficulté

JURISPRUDENCE

Page 11

■ Personnes / Famille

Amélie Niemiec

L'articulation des délais

de prescription en matière d'indus

d'allocation personnalisée

d'autonomie

(CE, 5 oct. 2018)

CULTURE

Page 15

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

Proust millionnaire

Page 16

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Le Daria-I Nor à l'Alpe d'Huez

ACTUALITÉ

Entretien



Le lanceur d'alerte dans tous ses états ^{141k6}



Entretien avec Pascale LAGESSE,
avocate associée, cabinet Bredin Prat, spécialiste en droit social

Propos recueillis par Jonathan VAYR

L'Institut Messine, *think tank* de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, publie un rapport sur le statut du lanceur d'alerte deux ans après l'adoption de la loi Sapin 2. L'occasion de prendre un peu de recul sur un sujet complexe et délicat en constante évolution.

Adoptée le 9 décembre 2016, la loi Sapin 2 avait comme ambition d'offrir un meilleur cadre législatif à la lutte contre la corruption. Elle offre notamment un véritable statut aux lanceurs d'alertes via son article 6 en leur garantissant une protection sous certaines conditions et oblige tout employeur d'une entreprise d'au moins 50 salariés de proposer des dispositifs d'alerte interne à ces employés. Une Agence française anticorruption avait également été mise en place avec la mission d'aider à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

Si la loi Sapin 2 constitue une avancée majeure dans la matière complexe traitant des lanceurs d'alertes, elle n'en demeure cependant pas moins imparfaite et possède quelques lacunes. Deux ans après l'adoption de la loi (et un an et demi après la publication du décret d'application en juin 2017), l'Institut Messine a justement décidé de rédiger un rapport afin d'étudier la portée de ce texte et de se pencher sur sa cohérence avec les autres dispositifs existants d'alertes professionnelles.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34